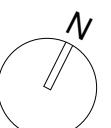


Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des contraintes de réalisation, des nécessités techniques, réglementaires ou administratives, tant en ce qui concerne les dimensions libres, les éléments d'équipement et les réseaux divers. Les surfaces indiquées sont approximatives et les surfaces de placards sont incluses dans celles des pièces attenantes. Les retombées, faux-plafond, ainsi que l'emplacement des équipements sont figurés à titre indicatif. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 Mars 1997 (Art.4.1)

1 : 25e

0 1 2m


**Légende**

Faux-plafond	VR: Volet roulant
Placard	VRE: Volet roulant électrique
Tableau électrique	EP: Eau pluviale
Sèche-serviette	PF: Porte fenêtre
Dalle sur plots	HSP: Hauteur sous plafond
Gaine Technique	GC: Garde corps
Radiateur	
Radiateur Electrique	
Kitchenette	La surface des placards est comptabilisée dans la surface de la pièce

**Plan de repérage**

Indice :	
Echelle d'impression : A3	
Date de mise à jour : 26/06/2025	